MR/N°2026/66

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Budget principal de la Ville d'Amilly
Adoption du règlement budgétaire et financier

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DELI2026066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2026
Publication : 01/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026 **MR/N°2026/66**

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AMILLY**
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose :

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales et du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune depuis le 1er janvier 2024

Ce règlement est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante en début de mandature, avant l'adoption du premier budget, et demeure applicable pendant toute la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2321-2, R.2321-1 et L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la délibération n° 2023/9 du 18 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Amilly des 19 décembre 1996, du 16 décembre 2020, du 26 juin 2024 et du 11 décembre 2024 relatives aux modalités d'amortissement des biens,

Sur avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, réunie le 11 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-joint applicable à compter de l'exercice 2026.

RAPPELLE que les durées d'amortissement applicables demeurent celles fixées par les délibérations du Conseil municipal des 19 décembre 1996, du 16 décembre 2020, du 26 juin 2024 et du 11 décembre 2024, sous réserve des dispositions figurant dans le règlement budgétaire et financier.

PRECISE que le règlement budgétaire et financier de la commune entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026

MR/N°2026/66
(suite 1)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

Le Secrétaire de séance,

M. Bastien REDEUILH